



Lugos, le 4 mai 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 28 AVRIL 2023

-Délibération n°2023/04-28/01 examinée le 28 avril 2023 – FDAEC 2023 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) – Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2023/04-28/02 examinée le 28 avril 2023 – Travaux voirie 2023 : demande de subvention au Département (FDAVC) - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2023/04-28/03 examinée le 28 avril 2023 – Dispositif de sécurité routière route des Vireries : demande de subvention au Département - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2023/04-28/04 examinée le 28 avril 2023 – Conservation du patrimoine écrit : demande de subvention au Département - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2023/04-28/05 examinée le 28 avril 2023 – Non exercice du droit de préférence - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2023/04-28/06 examinée le 28 avril 2023 – Information sur les décisions prises au titre des délégations du maire

SLOW

DELIBERATION n° 2023/04-28/01

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

24/04/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : FDAEC 2023 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de leurs travaux d'investissement.

La commune de Lugos peut prétendre à une aide, au titre du FDAEC 2023, à hauteur de 15 586 €.

Les opérations envisagées doivent répondre à certains critères :

- Les opérations éligibles doivent concerner exclusivement la section d'investissement, les travaux devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- Le cumul de la subvention FDAEC et d'une autre subvention départementale sur la même opération n'est pas autorisé,
- L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20 %,
- En cas de non-respect du règlement, le versement des dotations s'effectuera au prorata des opérations éligibles,
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Général n°2005.152.CG.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les investissements suivants au titre de la programmation FDAEC 2023 :

Acquisition de mobiliers urbains à destination des enfants et des jeunes à savoir :

- 2 tables de tennis de table et 1 maisonnette pour les aires de jeu
- 1 maisonnette pour la cour de récréation des maternels
- 1 table de tennis de table et 3 tables type forestière pour les cours de récréation des élémentaires
- Des filets pare-balls pour le terrain de foot.

Le montant estimatif des investissements s'élève à 20 829.91€ HT.
L'autofinancement communal serait de 5 243.91 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations d'investissement,
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 15 586 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2023.

Fait et délibéré le 28 avril 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anne-Marie Dufaure-Martin", written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/4/23
Publié ou notifié le

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
24/04/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : Travaux voirie 2023. Demande de subvention au Département (FDAVC)

Madame le Maire indique que les Commissions voirie et finances ont retenu au titre des travaux de voirie 2023, la réfection d'une partie de la route de Massé sur un linéaire d'environ 800 mètres.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 37 985 € HT.

Mme le maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) du Département.

Les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000 € HT

Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Lugos de 1.11 %

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9 712.50 €

- autofinancement : le solde soit 28 272.50 € HT

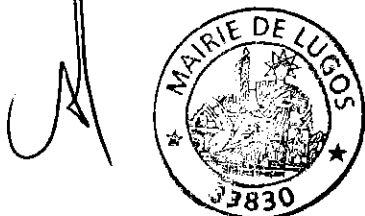
Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient la proposition de travaux de voirie ;
- autorise Mme le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDAVC 2023.

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

24/04/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : Subvention voirie : dispositif de sécurité routière

Sur proposition de Mme Karen Lauriou, élu en charge de la sécurité routière, les commissions Patrimoine-Voirie-Bâtiments et finances ont validé la sécurisation de la RD 108 route des Vireries en entrée d'agglomération en provenance de Salles.

Selon une pré étude du centre routier départemental, il est envisagé d'implanter un dispositif d'écluse asymétrique.

Le montant estimatif des travaux est de 8230 € HT.

Le Département de la Gironde peut accorder une subvention à hauteur de 40% plafonnée à 20 000€ de dépense éligible.

Aussi, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 3654,00€
- Autofinancement communal : 4576,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient la proposition de travaux de sécurisation de la route départementale 108 sur la route des Vireries

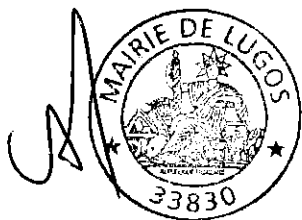
- autorise Mme le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

Fait et délibéré le 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/4/23
Publié ou notifié le

DELIBERATION n° 2023/04-28/04

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
24/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : Demande de subvention au titre de la conservation du patrimoine écrit

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune et endommagés par un dégât des eaux.

Ces documents sont :

- Population-dénombrement 1836-1841-Etats nominatifs-1F1
- Population-dénombrement 1846-1851 Etats nominatifs-1F2
- Elections-Listes des électeurs censitaires 1831-1846- 1K1
- Matrice des propriétés foncières-cadastre
- Matrice des états de sections A-B-C

Le montant estimatif des travaux est de 3801.78 € HT soit 4562.16 € TTC.

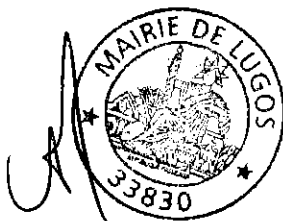
Au titre de sa politique de soutien à la conservation du patrimoine écrit, le Département de la Gironde peut accorder une subvention à hauteur de 75% plafonnée à 5000 €.

Aussi, afin de permettre la restauration de ces archives publiques patrimoniales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au taux maximum de 75% plafonnée à 5000 €.

Fait et délibéré le 28 avril 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



510

DELIBERATION n° 2023/04-28/05

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
24/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : Droit de préférence - Vente de parcelle boisée sur le territoire de la commune.

La commune a été informée par courrier en date du 28/03/2023 de la vente d'une parcelle boisée sur notre territoire, lieu-dit, section B n°339, d'une contenance de 6a 10ca.
Ferron Est

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 avril 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 033-213302607-20230426-20230426_06-DE

DELIBERATION n° 2023/04-28/06

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
24/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : Mme VALLIER (pouvoir à M. LOBBEE), M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme MOEYAERT, M. DUCHEMIN (pouvoir à Mme LAURIOUX), M. MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acquisition de grilles d'exposition devis signé pour un montant de 2 686.37 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/04/23
Publié ou notifié le